



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- **Premier projet de règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011**
- **Projet de règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011.**

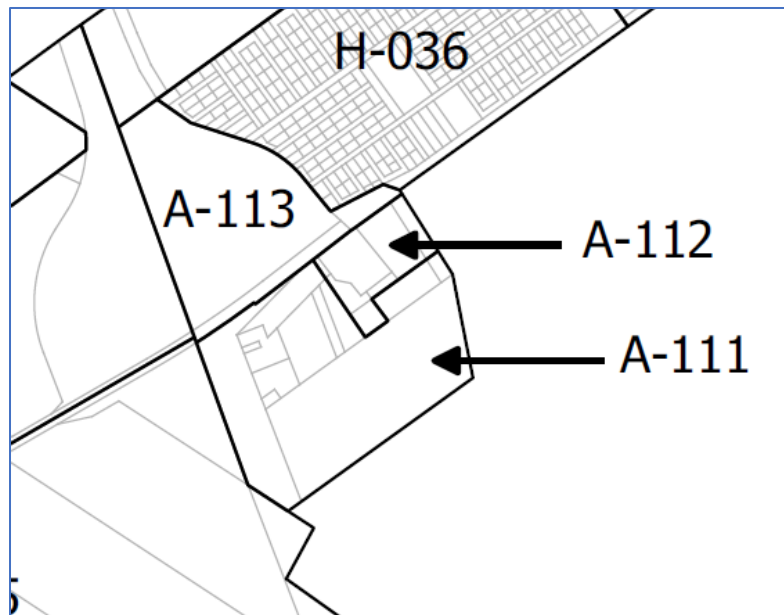
Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire du 15 février 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Mathieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 ainsi que le projet de règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011.

Le premier projet de règlement numéro 229-2011-29 vise à :

- Intégrer des dispositions particulières applicables à l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111 ;
- Ajuster la grille des usages et normes de la zone A-111 concernant les dispositions relatives à l'entreposage extérieur.

La zone A-111 est situé sud de la Montée Monette du côté est de l'autoroute 15 et est illustrée ci-dessous :



Le projet de règlement numéro 232-2011-01 vise à préciser la hauteur des fondations et le niveau du plancher du rez-de-chaussée.

2. Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte de la COVID-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Conséquemment, toute personne peut soumettre ses commentaires par écrit concernant ces projets de règlement au plus tard le **8 mars 2022**, comme suit :

- par la poste au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec)
J0L 2H0
- par courriel à l'adresse : dg@municipalite.saint-mathieu.qc.ca

Les personnes transmettant des commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

3. Que ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.
4. Que seul le premier projet de règlement numéro 229-2011-29 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Mathieu, ce **21 février 2022**



Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier